

COMMUNIQUÉ
À TOUS LES PARTICIPANTS
AU RÉGIME DE RENTES DU MOUVEMENT DESJARDINS (RRMD)
(Numéro d'enregistrement à la RRQ : 25717)

Relevés annuels du RRMD au 31 décembre 2014

Votre relevé annuel du Régime de rentes du Mouvement Desjardins (RRMD) au 31 décembre 2014 est disponible sur le [site Internet des régimes collectifs Desjardins](#) à la section sécurisée du Régime de rentes du Mouvement Desjardins à la page « Mon dossier ».

Pour consulter votre relevé 2014, vous devez accéder à votre dossier sécurisé à l'aide de votre code d'utilisateur et votre mot de passe. Vous y retrouverez aussi votre relevé annuel du 31 décembre 2013.

- Pour accéder à la section sécurisée du RRMD, [cliquez ici](#).
- Problèmes d'accès? Consultez la [procédure](#).

Si vous avez des questions concernant le contenu de votre relevé annuel ou toute autre question sur le RRMD, le site des régimes collectifs est le lieu à privilégier pour obtenir l'information. Pour des précisions concernant la date de début d'emploi ou votre bénéficiaire, veuillez consulter l'annexe ci-dessous.

En tant que participant au Régime, vous êtes invité à visionner une série de [capsules d'information animées](#) sur le site Internet des régimes collectifs. Ces capsules permettent un survol des outils à votre disposition pour préparer avantageusement votre retraite dès maintenant!

Nous vous rappelons que le [rapport annuel 2014](#) du Régime de rentes du Mouvement Desjardins ainsi que l'écoute de l'[assemblée annuelle en différé](#) sont disponibles dans la partie informationnelle du RRMD.

Pour un complément d'information, vous pouvez communiquer avec l'Équipe Service aux participants du RRMD au : 1 866 434-3166 ou 514 285-3166.

Annexe Relevés annuels au 31 décembre 2014

Projections des prestations à la retraite

Votre relevé annuel présente des projections de retraite à différents âges. Il est aussi possible d'utiliser le [simulateur de rentes](#) afin d'estimer les revenus qui vous seront payables à la date que vous souhaitez.

Date de début d'emploi

Dans un premier temps, soulignons que cette date sert strictement au Régime de rentes du Mouvement Desjardins (RRMD) et plus particulièrement à la détermination du service continu. Elle peut donc être différente de la date qui sert à calculer l'ancienneté Mouvement utilisée pour déterminer les vacances annuelles.

Certains employés nous signifient que cette date est erronée. Plusieurs explications peuvent être données, selon la situation. Voici les raisons les plus fréquentes qui expliquent que la date indiquée sur le relevé n'est pas celle que l'employé a identifiée. Considérant que les règles d'admissibilité au RRMD ont varié au fil des ans, les raisons peuvent être différentes selon que l'employé a été embauché avant ou après le 1^{er} janvier 1990.

Employés embauchés avant 1990 :

La date de début d'emploi correspond généralement à votre date d'embauche à titre d'employé régulier (ou permanent). Par exemple, si vous avez été embauché à titre d'employé temporaire pendant une période de 6 mois et que, par la suite, vous êtes devenu un employé régulier (ou permanent), votre date de début d'emploi sera celle où vous êtes devenu un employé régulier (ou permanent). À titre d'information additionnelle, si vous aviez un statut temporaire, vous n'aviez pas droit au régime d'assurance collective.

Employés embauchés à compter de 1990 :

Pour un employé régulier (ou permanent), la date de début d'emploi correspond généralement à votre date d'embauche à titre d'employé régulier (ou permanent).

Pour un employé embauché à titre temporaire et qui a commencé à cotiser au RRMD pendant qu'il détenait encore le statut temporaire, la date de début d'emploi sera identique à la date de début de participation.

Bénéficiaire

Lorsque vous consultez votre relevé annuel, assurez-vous que le nom indiqué à titre de bénéficiaire du RRMD est exact advenant un décès. Pour le changer, vous devez remplir le formulaire « [Désignation, modification ou révocation de bénéficiaires](#) » et le faire parvenir à votre service des ressources humaines ou votre service de paie. Il sera conservé à votre dossier personnel chez votre employeur.

Autre modification

Si, à votre avis, une modification doit être apportée aux informations contenues dans votre relevé, nous vous invitons à communiquer avec l'Équipe Service aux participants du RRMD à l'un des numéros suivants : 1 866 434-3166 ou 514 285-3166.